Échéancier d'observation de la norme pour les services à la clientèle

La norme pour les services à la clientèle s'applique à chaque organisation qui fournit des biens et des services au public ou à des tiers et qui compte au moins une employée ou un employé en Ontario. Il y a deux calendriers pour que les organisations se conforment à la norme.

D'ici 2010

Les organisations désignées du secteur public doivent se conformer à la norme d'ici le 1^{er} janvier 2010, et déposer un rapport en 2010.

La norme pour les services à la clientèle définit les personnes ou organismes suivants comme étant des organisations désignées du secteur public :

- Gouvernement provincial et administrations municipales, universités, collèges, hôpitaux, conseils scolaires et organismes de transport public,
- Gouvernement de l'Ontario. Au sein du gouvernement de l'Ontario, la norme s'applique aux entités suivantes :
 - o ministères.
 - Assemblée législative, qui comprend ce qui suit :
 - Députés de Queen's Park,
 - Bureau de l'Assemblée,
 - Bureaux des personnalités de l'Assemblée (bureaux du Premier ministre, du chef de l'opposition officielle, du chef du tiers parti, et des ministres),
 - Autorités, organismes, conseils et commissions désignés figurant à l'annexe 1 du Règlement.

D'ici 2012

Les organisations du secteur privé, y compris les organisations sans but lucratif, qui ont 20 employés ou plus devront se conformer à la norme d'ici le 1^{er} janvier 2012, et déposer un rapport en 2012.

Les organisations du secteur privé, y compris les organisations sans but lucratif, qui ont 1 à 19 employés devront se conformer à la norme d'ici le 1^{er} janvier 2012, mais n'auront pas à déposer de rapport.



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

Section « Ressources » du cours en ligne : « Service-ABILITÉ : Renouvellement des services à la clientèle de l'Ontario », publié par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, ministère des Services sociaux et communautaires